
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 08 AVRIL 2024**

Le lundi 08 avril 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Éric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE (à partir de la délibération n°2024-15), M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI

Excusés : M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line CHEMINADE

Assistaient également :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h03, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte-rendu du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2024

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Tourisme

2024-11 Autorisation de signer une convention de partenariat pour la coordination et le financement de la digitalisation du "Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes"

En l'absence de Monsieur Alexandre GRENOT, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Grand Cognac Agglomération et l'Office de Tourisme d'Angoulême souhaitent renouveler le conventionnement pour la coordination et le financement de la digitalisation du « Pass Découverte Angoulême - Cognac - Saintes ».

Pour mémoire, le Pass Découverte, créé par Grand Cognac en 2009 est un outil de mise en réseau des partenaires proposant des offres touristiques promotionnelles à destination des touristes et des locaux. L'agglomération de Saintes est devenue partenaire en 2018, rejointe par Angoulême en 2022.

Le partenariat entre les trois territoires portera sur la coordination et le financement de manière équitable de la digitalisation du PASS DECOUVERTE Angoulême - Cognac - Saintes.

Un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat sera réalisé chaque fin d'année afin d'évaluer sa pertinence et sa poursuite, de même que de possibles évolutions.

La convention proposée fixe les engagements réciproques et notamment la contribution

financière de chaque EPCI/entité à hauteur équivalente correspondant au développement de la version digitalisée du Pass et du fonctionnement d'une page vitrine, pour une durée qui court de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 puis reconductible tacitement 2 fois un an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou des établissements publics, et/ou d'autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Considérant le souhait conjoint de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Grand Cognac Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme de Grand Angoulême qui s'engagent depuis 2022 pour la création et diffusion d'une version digitalisée du Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes, et qui souhaitent poursuivre cette collaboration commune,

Considérant que l'ambition de ce Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés.

Considérant que la digitalisation du Pass vise à simplifier l'utilisation par les bénéficiaires (habitants/touristes) et les gestionnaires, à faciliter l'application des avantages et à réduire l'empreinte carbone.

Considérant la convention ci-jointe, définissant les engagements réciproques et notamment la contribution financière de chaque EPCI/entité à hauteur équivalente correspondant au développement de la version digitalisée du Pass et du fonctionnement d'une page vitrine. Elle court à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 puis est reconductible tacitement 2 fois un an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, des itinéraires de randonnée et des Véloroutes Voies Vertes, des Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et du Contrat de Fleuve, à signer ladite convention de partenariat ci-jointe pour la coordination et le financement de la digitalisation du « Pass Découverte Angoulême - Cognac - Saintes » et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-12 Autorisation de signer des conventions de partenariat pour la mise à disposition de la version digitalisée du "Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2024" avec les partenaires publics implantés sur l'Agglomération de Saintes

En l'absence de Monsieur Alexandre GRENOT, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que les Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, Grand Cognac ainsi que l'Office de Tourisme de Grand

Angoulême ont conventionné en 2023 pour la création d'une solution dématérialisée du « Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes »

Une convention de partenariat entre les trois territoires permet la coordination et le financement de la solution digitalisée du Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes.

L'ambition du Pass est :

- de développer l'attractivité en favorisant la mise en réseau des équipements de loisirs, des sites patrimoniaux et des lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés, proposées par les partenaires.
- d'identifier, intensifier et mesurer les flux touristiques entre les territoires autour de la Vallée de la Charente et générer des retombées économiques.

La digitalisation du Pass permettra de simplifier l'utilisation de l'outil par les touristes et les habitants, fluidifier l'application des avantages, simplifier la gestion et réduire l'empreinte carbone.

Chaque partenaire s'engage à

- Promouvoir le Pass et appliquer les avantages (tarifs préférentiels, réductions, etc...) définis
- Respecter la charte d'engagement jointe à la présente délibération,
- Promouvoir la solution dématérialisée sur tout support de communication,
- Mettre à jour les données.

Les partenaires publics proposant des avantages sont :

- **La Ville de Saintes**

Un tarif réduit à 4 euros pour l'accès à l'ensemble des musées et les Arènes Gallo-Romaines de Saintes.

1 seau de balles acheté = 1 seau de balles offert au Golf communal LOUIS-ROUYER-GUILLET de SAINTES

- **L'Office du tourisme**

1€ de réduction pour chaque prestation citée :

- Toutes les balades en gabare
- Les 2 visites guidées
- « La cathédrale et la ville basse », « Histoire et secrets de la ville haute »
- Le jeu de piste

- **L'Abbaye aux dames**

Le tarif réduit sur l'offre Musicaventure (Carrousel, Voyages, Siestes, Audioguide) est de 8€ au lieu de 10€.

Il est proposé, dans ce cadre, de conclure une convention entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et chaque site partenaire, suivant le modèle type joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au le développement économique et comprenant entre autres le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou des établissements publics, et/ou d'autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Considérant le souhait conjoint des Communautés d'Agglomération de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et de Grand Cognac ainsi que de l'Office de Tourisme de Grand Angoulême, de poursuivre l'engagement pour l'année 2023 d'une dynamique de réseaux entre les trois territoires à travers le co-financement d'une solution dématérialisée du Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes,

Considérant que l'ambition de ce Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés,

Considérant qu'il est nécessaire pour Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de conclure une convention avec chacun des partenaires ci-dessous :

- La Ville de Saintes (les musées, les arènes, le golf de saintes)
- L'Office du tourisme
- L'Abbaye aux dames

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer les conventions de partenariat ci-jointes entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et les partenaires cités précédemment pour la mise à disposition du Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2024 et selon les avantages indiqués, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Aménagement du Territoire

2024-13 ZA Les Marronniers - Pisany - Cession des parcelles cadastrées ZD n°131 et n°132 au profit de la SARL EREIL

Monsieur Frédéric ROUAN rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo exerce la compétence relative au développement économique, comprenant entre autres la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale. La zone d'activités les Marronniers située sur la commune de Pisany a été transférée à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en 2017.

Suite à l'acquisition des parcelles communales cadastrées section ZD n°131 et ZD n°132 intervenue par acte notarié en date du 22 mars 2024, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo va pouvoir les céder au profit de la SARL EREIL. L'entreprise implantée sur la parcelle attenante à ces parcelles souhaite étendre son activité et ne dispose pas d'une surface suffisante sur son unité foncière.

La cession de ces fonciers par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, représente ainsi une opportunité de maintenir l'activité existante sur place en répondant à ses besoins d'extension. Les parcelles cadastrées section ZD n°131 (3 453 m²) et ZD n°132 (677 m²), représentant une surface de 4130 m², seront vendues au prix de 25 € le m² H.T, soit un prix total de 103 250 € H.T.

Monsieur ROUAN ajoute qu'en cas de revente une clause sur la plus-value sera intégrée, il est également imposée la plantation de marronniers. L'acquéreur cherche depuis plusieurs années de la place pour étendre le stationnement de ses camions.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et

L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17278-64113 en date du 04 octobre 2023 évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZD n°131 et ZD n°132, d'une surface de 4 130 m², sises sur la zone d'activités de « Les Marronniers » à Pisany, à 23,30 € le m², avec une marge de négociation de 5 %,

Considérant que la SARL EREIL s'est portée acquéreur ; par courriel en date du 22 mars 2024, des parcelles cadastrées ZD n°131 et ZD n°132 de la zone d'activités « Les Marronniers », afin de pouvoir étendre son activité.

Considérant qu'il est proposé de céder à la SARL EREIL, les parcelles cadastrées ZD n°131 et ZD n°132 au prix de 25 € H.T le m² hors frais d'acte, soit au prix de 103 250 € H.T.

Considérant les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif, Nature 024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession des parcelles cadastrées ZD n°131 (3 453 m²) et ZD n°132 (677 m²) d'une contenance totale de 4 130 m², situées dans la zone d'activités communautaire « Les Marronniers » à Pisany, au prix de 25 € H.T le m², soit au prix de 103 250 € H.T., à la SARL EREIL, ou toute filiale ou société s'y substituant,

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession des dites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Urbanisme et Action Foncière

2024-14 Autorisation de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) pour l'année 2024

En l'absence de Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) est une association créée à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Les missions du CAUE 17 sont :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de projet, construction neuve, rénovation et aménagement du territoire,
- Former les élus, les professionnels et les acteurs du cadre de vie à la connaissance des territoires et de l'espace bâti, par des journées thématiques de réflexion et de travail,
- Informer tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, sur la réglementation, sur les techniques de construction,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.

Sur la base de ces grands principes, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le CAUE 17 souhaitent renouveler leur partenariat sur la base de la convention ci-jointe.

Cette convention a pour ambition de développer sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- D'apporter des conseils éclairés sur les demandes d'autorisations de travaux et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- De délivrer aux collectivités et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Cette mission renforcée s'inscrit dans le cadre des missions de conseil du CAUE 17 définies par le décret 78-172 du 09 février 1978 et renforcé par la loi CAP du 7 Juillet 2016 notamment les articles 55 à 92 qui sont consacrés aux dispositions relatives au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture.

La convention prévoit une participation forfaitaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo d'un montant de 1 884,80 € au titre de l'année 2024, soit 20% du coût global forfaitaire de la mission, dont les 80% restants sont pris en charge par le CAUE 17.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-9 du Bureau Communautaire en date du 27 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 4 avril 2023, autorisant la signature de la convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE de Charente-Maritime, pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2023, relative au Budget primitif 2024 du Budget

principal,

Vu la décision n°2024-66 en date du 25 mars 2024, transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024, portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17 pour l'année 2024 et règlement de la cotisation afférente d'un montant de 6 044,70 €,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal au compte 6281 (gestionnaire 0089, service 03),

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17 pour l'année 2024 prévoyant le versement par la CDA de Saintes d'une participation forfaitaire de 1 884,80 € et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 6 044,70 € conformément à la décision n°2024-66 susvisée portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le CAUE 17.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur le Président informe que les projets de délibérations en lien avec la Régie des déchets sont retirés de l'ordre du jour pour être présentés ultérieurement, le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets n'ayant pas obtenu le quorum lors de la réunion du 2 avril dernier

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

Cohésion Sociale et Territoriale

Arrivée de Monsieur Jérôme GARDELLE.

2024-15 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités de boxe éducative - Autorisation de signature

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON rappelle que l'association « Double Impact Saintais » a sollicité Saintes - Grandes Rives - l'Agglo afin de faire découvrir la pratique de la boxe aux jeunes du territoire, en ciblant plus particulièrement les jeunes du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue. Ce projet a pour vocation de proposer des ateliers d'initiation à la boxe éducative. Saintes - Grandes Rives - l'Agglo a été sollicitée dans le cadre de sa compétence politique de la ville et éducation, enfance et jeunesse.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant l'organisation par l'association Double Impact Saintais d'ateliers d'initiation à la boxe éducative en direction notamment des jeunes du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue et plus largement du territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sans contrepartie financière,

Considérant que l'initiation à la boxe éducative répond à l'orientation n°6 sur la réussite éducative,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association Double Impact Saintais pour des interventions de boxe éducative.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h10.